



**AVIS n° 13/2022**  
**du 12 juillet 2022 concernant le projet de**  
**délibération portant organisation des parcours**  
**individualisés de formation professionnelle**  
**continue de la Nouvelle-Calédonie**

**Présenté par la CEETF<sup>1</sup> :**

**La présidente :**

Mme Corinne QUINTY

**La rapporteure :**

Mme Pascale DALY

**Dossier suivi par :**

Mmes Jade RETALI, chargée d'études,  
et Véronique NICOLI, secrétaire.

---

<sup>1</sup> **CEETF: commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation.**

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 15 juin 2022 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant organisation des parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie, selon la procédure normale.

La commission de l'enseignement, de l'éducation, du travail et de la formation, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## Avis n° 13/2022

### I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La Nouvelle-Calédonie propose plusieurs dispositifs de formation professionnelle continue qui s'adressent à des personnes sorties du système scolaire ou universitaire. Il existe des formations collectives qualifiantes confiées à des organismes de formation calédoniens publics ou privés, mais également des dispositifs préparatoires visant à une remise à niveau, pour ensuite accéder à des formations qualifiantes. Celles-ci sont destinées en priorité à des personnes sans qualification, avec parfois un très faible niveau en connaissances de base, qui ne leur permet pas d'entrer directement en formation.

Par ailleurs, des parcours visant des projets individualisés de formation complètent ces dispositifs collectifs, lorsqu'il s'agit d'un faible nombre d'emplois sur le marché du travail, ou que la filière de formation n'existe pas en Nouvelle-Calédonie. Les bénéficiaires peuvent ainsi préparer un diplôme homologué à finalité professionnelle.

En 2016<sup>2</sup>, le gouvernement avait procédé à une refonte de l'ensemble de ses dispositifs individualisés de formation (Bourse Territoriale de Formation, Mobilité Québec, Mobilité Métropole) au sein d'un même dispositif juridique rénové, afin d'uniformiser les modalités d'accès et de prise en charge des dispositifs et d'en simplifier la gestion. Les parcours individualisés de formation (PIF) offrent depuis l'opportunité d'acquérir une qualification reconnue localement, pour développer ses compétences ou se reconverter.

---

<sup>2</sup> Délibération n° 183 du 17 novembre 2016 relative aux parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie étant confrontée à une réduction des moyens budgétaires, le dispositif doit aujourd'hui évoluer vers davantage d'efficacité, selon les objectifs ci-dessous.

OBJECTIF 1 : Améliorer la capacité d'adaptation au contexte calédonien :

- en identifiant chaque année les métiers sous tension et les publics cibles. Le but étant de s'adapter en continu aux nouveaux enjeux du marché calédonien, pour une meilleure prise en compte des modalités de l'emploi local et ainsi mettre en adéquation l'offre et la demande ;
- en s'appuyant sur l'expertise de la commission technique "insertion et formation professionnelle" du CSEIFOP<sup>3</sup> afin qu'elle puisse émettre un avis sur les candidatures, les éléments de prise en charge des stagiaires et les sanctions pouvant être retenues à l'encontre de ces derniers, en cas de non-respect de leurs obligations.

OBJECTIF 2 : Assurer un meilleur suivi des stagiaires en formation :

- en renforçant les obligations des stagiaires afin de s'assurer qu'ils respectent les engagements auxquels leur formation les soumet ;
- en organisant les sanctions proposées par la commission technique afin que les stagiaires aient pleine connaissance des conséquences de leurs actions. Une progressivité des sanctions est par conséquent proposée.

Ainsi, le texte définit:

- au titre I, l'objet et la nature des parcours de formation professionnelle continue pouvant être financés (article 2 et 3) ;
- au titre II, les conditions à réunir pour bénéficier de l'aide financière de la Nouvelle-Calédonie (articles 4 à 6) ;
- au titre III, la commission technique des parcours individualisés de formation (article 7) ;
- au titre IV, les modalités de prise en charge des stagiaires (articles 8 à 15) ;
- au titre V, les obligations des stagiaires afin de s'assurer qu'ils respectent les engagements auxquels leur formation les soumet, afin de mieux accompagner les stagiaires tout en diminuant les risques d'abandon ou d'exclusion (articles 16 à 21).

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

---

<sup>3</sup> Comité Stratégique pour l'Emploi, l'Insertion, la Formation et l'Orientation professionnelle

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU CESE-NC

En propos liminaire, l'institution souligne que la formation est un aspect fondamental pour l'activité économique du pays et l'insertion de sa population. Elle salue donc l'amélioration de la prise en charge des PIF apportée par ce texte, et notamment les obligations des stagiaires au titre V, qui devraient permettre une plus grande efficacité des dépenses publiques.

Toutefois, si en 2016, le CESE-NC avait rendu un avis<sup>4</sup> favorable sur le précédent texte encadrant les PIF, il constate que sa première recommandation n'est toujours pas prise en compte dans le présent projet, et rappelle donc que: *“ la délibération ne prévoit aucun dispositif spécifique en direction des personnes en situation de handicap...[le CESE] trouve dommageable que ces personnes ne soient pas prises en compte dès la constitution du dispositif car cela permettrait de rendre visible l'accès à ces formations. De plus, il tient à préciser que prévoir les modalités relatives au handicap dès le début permet de considérer toutes les spécificités de cet état. En effet, les questions du transport, des outils, de l'accompagnement humain et d'un logement accessible gagneraient à être prises en compte dès l'origine, notamment en termes de budget.”*

Le CESE-NC reprend à nouveau la recommandation précédemment formulée par l'institution.

**Recommandation n° 01 : prévoir et inscrire formellement dans le texte des modalités relatives à l'accès aux formations professionnelles pour les personnes en situation de handicap.**

A l'article 2, les conseillers s'étonnent qu'une liste de métiers et secteurs détermine la recevabilité du projet, alors que les données socio-économiques manquent pour les identifier. La prospective au niveau de la Nouvelle-Calédonie est complexe d'une part, et il convient également d'aider les entreprises à leur propre gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) d'autre part. Le tissu calédonien étant majoritairement constitué de petites et moyennes entreprises (PME), celles-ci disposent rarement des ressources humaines nécessaires. Aussi, si la prospective fait défaut de part et d'autre, il semble compliqué d'arrêter *“une liste des secteurs et métiers pour lesquels des actions de formation professionnelle continue individuelles peuvent être prises en charge”*.

---

<sup>4</sup> Avis n°16/2016 du 31/08/2016 “saisine concernant le projet de délibération relatif aux parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie”

Le service de l'aménagement et de la planification est chargé de mener l'étude prospective emploi formation, mais les informations disponibles " *ne seraient, selon les membres de la commission [CTOSI], pas suffisantes et pas assez dynamiques pour pouvoir mettre en place les formations adéquates pour répondre aux besoins du marché du travail*<sup>5</sup> ".

**Recommandation n°02 : améliorer la prospective de la Nouvelle-Calédonie.**

**Recommandation n°03 : accompagner les entreprises dans leur GPEC.**

Le CESE-NC comprend néanmoins qu'il s'agit d'argent public et que ces formations doivent, de ce fait, répondre à un besoin du territoire. Il recommande donc une certaine souplesse par rapport à cette liste en l'état actuel des choses.

**Recommandation n°04 : prévoir une possibilité de dérogation à cette liste si le dossier du candidat présente un intérêt avéré pour le territoire.**

A l'article 6, l'institution salue le dispositif de " *formation préparatoire et/ou de remise à niveau*". En effet, la majeure partie des formations demandent un certain nombre de prérequis d'entrée en formation, dont les candidats ne disposent pas, malgré leur motivation personnelle et professionnelle. D'autant plus, s'il s'agit d'un public très éloigné de l'emploi et sans qualification, comme c'est, d'après la DFPC, souvent le cas.

A l'article 19, les conseillers approuvent la nouvelle gradation et le détail des sanctions (séparées en 3 groupes<sup>6</sup>) par rapport au texte initial. Ils se demandent néanmoins si le remboursement est exigé en cas d'abandon du cursus de formation avec motif légitime. De plus, ils recommandent certains ajouts.

**Recommandation n°05 : ajouter à la suite du premier tiret du groupe 1 "dans les délais impartis", et prévoir une retenue, soit forfaitaire soit graduelle, selon le nombre de jours de retard.**

**Recommandation n°06 : pour les groupes 1 et 2, prévoir un nombre de signalements/avertissements.**

**Recommandation n°07 : au groupe 3, ajouter que le remboursement n'est pas exigé en cas de force majeure.**

---

<sup>5</sup> Rapport commission technique « Observatoire des métiers, des qualifications, du rééquilibrage et du système d'information du marché de l'emploi », CSEIFOP - novembre 2019

<sup>6</sup>Groupe 1 : Retenues opérées sur les indemnités mensuelles; Groupe 2 : Exclusion du dispositif et suppression définitives de la prise en charge; Groupe 3 : Exclusion du dispositif et remboursement des indemnités mensuelles

Aux articles 20 et 21, il est prévu que le retour du stagiaire se fasse dans les 2 ans au plus tard à compter de la fin de sa formation, sous peine de rembourser la totalité des frais engagés. Le CESE-NC comprend que la Nouvelle-Calédonie investit dans ces parcours et ait donc besoin d'un retour sur investissement. Toutefois, la plupart des acteurs consultés ont fait remarquer que c'est également à la Nouvelle-Calédonie d'être suffisamment attractive, pour qu'ils aient envie de revenir, et que leur retour se passe dans de bonnes conditions (postes libres, rémunérations intéressantes, accueil du conjoint éventuel...). Aujourd'hui, ce n'est pas nécessairement le cas, comme le montre le problème de recrutement dans diverses branches. En outre, 2 ans paraissent relativement courts pour acquérir une réelle expérience professionnelle.

Enfin, les conseillers estiment primordial d'évaluer ce dispositif régulièrement afin de juger de son efficacité et de pouvoir le réformer à nouveau si besoin.

**Recommandation n°08 : ajouter un article prévoyant l'évaluation annuelle du dispositif, présentée au CSEIFOP et rendue publique.**

## **IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°13/2022**

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

**Recommandation n°01 : prévoir et inscrire formellement dans le texte des modalités relatives à l'accès aux formations professionnelles pour les personnes en situation de handicap.**

**Recommandation n°02 : améliorer la prospective de la Nouvelle-Calédonie.**

**Recommandation n°03 : accompagner les entreprises dans leur GPEC.**

**Recommandation n°04 : prévoir une possibilité de dérogation à cette liste si le dossier du candidat présente un intérêt avéré pour le territoire.**

**Recommandation n°05 : ajouter à la suite du premier tiret du groupe 1 "dans les délais impartis", et prévoir une retenue, soit forfaitaire soit graduelle, selon le nombre de jours de retard.**

**Recommandation n°06 : pour les groupes 1 et 2, prévoir un nombre de signalements/avertissements.**

**Recommandation n°07 : au groupe 3, ajouter que le remboursement n'est pas exigé en cas de force majeure.**

**Recommandation n°08 : ajouter un article prévoyant l'évaluation annuelle du dispositif, présentée au CSEIFOP et rendue publique.**

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de délibération portant organisation des parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **29 voix « favorable »**, **0 voix « défavorable »** et **0 « réservé »**.

**LE SECRÉTAIRE**



**Gaston POIROI**

**LE PRÉSIDENT**



**Jean-Louis d'ANGLEBERMES**

# Annexe : RAPPORT N°13/2022

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commission : 08/07/2022*
- *Adoption en bureau: 11/07/2022*

## Invités auditionnés (08):

- **Monsieur Philippe MARTIN**, directeur de formation professionnelle continue (DFPC), accompagné de **monsieur Florent FRANCHETTE**, chargé de mission;
- **Monsieur Nicolas GUILLEMARD**, collaborateur auprès de monsieur Louis MAPOU, président du gouvernement;
- **Mesdames Claudine VERGER** et **Valérie HANNE**, respectivement élue et responsable service formation de la CAP-NC;
- **Madame Késita NUBIEN**, gestionnaire RH et sites distants de CAP EMPLOI;
- **Monsieur Antoine BEARUNE**, coordinateur à l'EPIF;
- **Madame Séverine ZIMMER**, directrice du FIAF.

## Observations par écrit (2)

- CCI-NC;
- MEDEF-NC.

## Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (10):

- CMA-NC
- CPME-NC;
- U2P-NC;
- COGETRA;
- USTKE;
- CSTC FO-NC;
- FSFAOFP;
- UT CFE-CGC;
- USOENC;
- CSTNC.

## **Au titre de la commission du CESE :**

**Ont participé aux travaux :** mesdames Corinne QUINTY et Pascale DALY; messieurs Hatem BELLAGI, Bertrand COURTE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean-Pierre KABAR, Jean-Louis LAVAL, Gaston POIROI et Jean SAUSSAY.

**Étaient présents et représentés lors du vote :** mesdames Corinne QUINTY, Pascale DALY et Rozanna ROY (donne procuration à M. D'ANGLEBERMES); messieurs Bertrand COURTE, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Jean-Pierre KABAR (vote uniquement sur les travaux de la commission), Jean-Louis LAVAL, Gaston POIROI et Jean SAUSSAY.

**Étaient absents lors du vote :** madame Marie-Laure UKEIWE; messieurs Hatem BELLAGI et Wilson FOREST.

**N'a pas souhaité participer au vote sur le projet de délibération :** monsieur Jean-Pierre KABAR.